MAIRIE
DE
PEILLONNEX
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE PEILLONNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2014
COMPTE-RENDU

Le 20 JANVIER 2015, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 janvier 2015 s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel TOLETTI, Maire

Présents : Daniel TOLETTI, Daniel VUAGNOUX, Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, Agnès GRIVAZ, Josiane COUDURIER-BŒUF, Michel BERTHET, René CARME, Annie MOREAU, Hervé BEL, Patrick REY, Nathalie RUFFIN, Céline GROS.
Absents : Sylvaine BOIG (Pouvoir à Agnès GRIVAZ), Denis QUIVET

Secrétaire de séance : Christian RAIMBAULT

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 2
Votants : 14

La séance débute à 20h11

Objet : Délibération N° D001-2015 - Demande subvention – Financement aménagement arrêt de cars « sous les moulins »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à demander des subventions concernant l'arrêt de cars sous les moulins auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le Conseil Général.

Objet : Délibération N° D002-2015 - Ressources humaines - Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 1 abstention (P. REY)
APPROUVE le nouveau tableau des effectifs tel que suit :

MAIRIE CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Filière administrative			
Rédacteur	B	1	35h
Adjoint administratif	C	1	28h
Adjoint administratif	C	1	35h
Total		*3*	
Filière technique			
Adjoint technique	C	1	35h
		1	21h
		1	27h
		1	35h
		1	35h
		1	35h
		1	35h
Total		*7*	
Filière animation			
Animateur principal	B	1	28h
Total		*1*	

Objet : Délibération N° D003-2015 - Ressources humaines – Régime indemnitaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adoptee le tableau du régime indemnitaire tel que suit :

Filière administrative :

- Une **indemnité d'exercice des missions** (IEM) est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (b)	Coefficient (c)	Crédit global (a x b x c)
Rédacteur principal 1ère classe, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur	2	1 492 €	3	8952
Adjoint administratif de 1ère classe, adjoint administratif de 2ème classe	2	1 153 €	3	6918
			TOTAL	**15870**

- Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient (c)	Crédit global (a x b x c)
Rédacteur jusqu'au 5e échelon inclus	2	588,69 €	8	9419.04
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	469,67 €	8	3757.36
Adjoint administratif de 2ème classe	1	449,30 €	8	3594.4
			TOTAL	**13535.80**

- Une **indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires** (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient (c)	Crédit global (a x b x c)
Rédacteur principal 1ère classe, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur à partir du 6e échelon	1	857,82 €	8	6862.56
			TOTAL	**6862.56**

Filière technique :

- Une **indemnité d'exercice des missions** (IEM) est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (b)	Coefficient (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint technique de 1ère classe :	1	1 143 €	3	3429
Adjoint technique de 2ème classe :	6	1 143 €	3	20574
			TOTAL	**24003**

- Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint technique de 1ère classe	1	464,29 €	8	3714.32
Adjoint technique de 2ème	6	449,30 €	8	21566.4

classe				
			TOTAL	25280.72

Pour toutes les filières :
Les emplois de catégorie B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront bénéficier du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Modalités d'application :
L'attribution individuelle d'indemnité sera faite selon :

- ☐ manière de servir de l'agent,
- ☐ niveau de responsabilités (responsable d'un service, adjoint au responsable),
- ☐ animation d'une équipe,
- ☐ agents à encadrer,
- ☐ poste avec sujétions particulières,
- ☐ charge de travail,
- ☐ disponibilité de l'agent,
- ☐ mission ponctuelle

Conditions de versement :
Les indemnités seront versées mensuellement.
Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.
Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Objet : Délibération N° D004-2015 - Domaine privé de la commune – Vente broyeur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE la vente du broyeur pour un montant de 1800€
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche pour réaliser la transaction.

Objet : Délibération N° D005-2015 - Décisions budgétaires – Décision modificative du budget 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la Décision modificative du budget telle que suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS	ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS
73923	Reversement FNGIR	3 500			
60612/011	Energie	-3 500			
TOTAL		0.00			0.00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTE		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS	ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

Décisions municipales

DC01-14 : Marchés publics – Marché relatif à la maintenance et entretien des réseaux et des installations d'éclairage public

La séance est levée à 21h40

Affiché le 17 février 2015

Le Maire
Daniel TOLETTI